

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
GRANDE FETE DES SPORTS
Course intergénérationnelle ainsi que la Marche
Chemin des Clos, Boulevard Georges Loiseleur,
Rue du Port, rue du Port Marron, chemin Barbaroux, parc du ru Gallet
Le 30 mai 2026 de 11 heures à 12 heures

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de monsieur Gérald MERCIER, d'organiser une **Course intergénérationnelle et une marche**, lors de la Grande Fête des Sports 2025 dans les rues de la ville, le 30 mai 2026 entre 11 heures et 12 heures ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours de la course, afin que celui-ci se déroule en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

Le 30 mai 2026, les organisateurs sont autorisés à organiser une course intergénérationnelle et une marche dont le départ est prévu à 11h.

Article 2 :

Le 30 mai 2026, de 9 heures 30 à 17 heures 00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré gênant sur le Chemin des Clos, de la rue Romefort jusqu'au 101 Chemin des Clos.

Article 3 :

Le 30 mai 2026, pendant le déroulement de la course, la circulation sera strictement interdite sur les axes suivants :

➤ Chemin des Clos
Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

- Boulevard Georges Loiseleur
- Rue du Port Marron
- Chemin de la Mécanique
- Rue du Port
- Chemin Barbaroux

Article 4 :

Afin de laisser libre l'accès à l'Ile de Vaux, la traversé de l'itinéraire sera possible pour les riverains, uniquement lorsque cela ne gênera pas les participants de la course et de la marche, et sous l'autorité d'un agent de la police municipale de Vaux-sur-Seine.

Article 5 :

La surveillance du périmètre sera assurée par les agents de Police Municipale de Vaux-sur-Seine et les commissaires de courses, qui auront toute autorité pour régler la circulation le temps de la course.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 29 avril 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

